RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-46**	**Objet : CAP'ADOS Convention de partenariat avec le GEM 41 (groupe d'entraide mutuelle).**

Date de la convocation : 07/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Exposé des motifs :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, soucieuse de favoriser l'inclusion sociale et de renforcer les liens intergénérationnels, a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association GEM EN AVANT ! 41. Cette association, basée à Blois, a pour mission de rompre l'isolement et de maintenir le lien social pour ses adhérents, principalement des adultes traumatisés crâniens et cérébraux-lésés.

Le CAP ADOS de Saint-Gervais-la-Forêt, qui accueille des jeunes de 11 à 17 ans, souhaite collaborer avec l'association. Ce partenariat permettra d'organiser des activités et des rencontres qui répondront aux envies des adhérents et des adolescents, tout en renforçant les objectifs communs des deux structures.

Les engagements respectifs des deux parties sont clairement définis : le GEM EN AVANT ! 41 s'engage à informer ses adhérents, assurer leur transport et leur accompagnement, ainsi que s'assurer des autorisations nécessaires concernant le droit à l'image. De même, le CAP ADOS s'engage à informer son public, assurer le transport et l'accompagnement de ses jeunes, et s'assurer des autorisations nécessaires concernant le droit à l'image.

Le financement des activités sera assuré par les membres des deux structures, sans qu'il y ait d'échange à caractère financier visant à générer des profits. Les adhérents seront encadrés par les animateurs et couverts par l'assurance MMA du GEM EN AVANT ! 41, tandis que le CAP ADOS sera responsable de son public adolescent.

La convention prévoit une durée de 1 an, renouvelable, avec la possibilité de modification par avenant signé par les représentants des deux parties. En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin au partenariat avec un préavis de 2 mois.

Enfin, des temps de travail partagés seront organisés pour la mise en place du projet, un bilan intermédiaire et un bilan final, afin d'évaluer le partenariat et d'assurer son bon déroulement.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ?
Considérants :

Considérant l'importance de favoriser l'inclusion sociale au sein de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,
Considérant les valeurs communes partagées par le GEM EN AVANT ! 41 et le CAP ADOS, telles que l'échange, le partage, la convivialité,
Considérant les engagements respectifs des deux parties en matière d'information, de transport, d'accompagnement et de respect des autorisations nécessaires,

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **approuve la convention de partenariat avec l'association GEM EN AVANT ! 41, en annexe,**
- **autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec le GEM EN AVANT ! 41 et tous autres documents afférents.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-46-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025